



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260605-6732026-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0673-2026 Séance du 05 juin 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 13 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u>	
Membres en exercice	: 15
Quorum	: 8
Présents	: 14
Exprimés	: 15
<u>Secrétaire de séance :</u>	
M Sasha DE LAAGE	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h30,
Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances sous la présidence de Madame Laurence
CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne
GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-
DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges
JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE,
Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absent :

Procuration : Georges DSEFONDS donne pouvoir à Patrick
SIMBOLOTTI

OBJET : Création d'un comité consultatif patrimoine et chemins ruraux

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentant des associations locales.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximités ; ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité consultatif patrimoine et chemins ruraux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif patrimoine et chemins ruraux ;

PRECISE que l'appel à candidature sera publié par les voies habituelles de communication de la commune (site internet, panneaux d'affichage et bulletin municipal)

PRECISE que la liste des candidats sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Sasha DE LAAGE		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.